

## **Permis de construire :**

**Il s'agit d'une autorisation préalable à tout commencement de travaux.**

**Seules les règles d'urbanisme et les servitudes d'utilité publique sont contrôlées, à l'exclusion des règles de droit privé et des règles de construction (sauf sécurité incendie et accessibilité handicapés pour les établissements recevant du public et règles de sécurité pour les immeubles de grande hauteur).**

**Le permis de construire est obligatoire pour toute création de surface de plancher supérieure à 20 m<sup>2</sup> (dès 1 m<sup>2</sup> si le terrain n'est pas urbanisé) ou lorsqu'il y a des travaux (intérieurs ou extérieurs) changeant la destination d'une construction.**

**Le délai d'instruction est généralement de :**

- 2 mois pour une maison individuelle et/ou ses annexes**
- 3 mois dans les autres cas.**

**La demande de permis de construire doit être effectuée au moyen de l'un des formulaires suivants :**

- cerfa n°13406\*03 quand il s'agit d'une maison individuelle et/ou ses annexes**
- cerfa n°13409\*02 pour les autres constructions (logement collectif, exploitation agricole, ERP...)**

**Le formulaire doit être complété par des pièces, énumérées dans la notice jointe à la demande de permis de construire.**